Zeitschrift: Tracés : bulletin technique de la Suisse romande
Herausgeber: Société suisse des ingénieurs et des architectes
Band: 134 (2008)
Heft: 17: Structures plissées, tressées, tissées

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

SIA - FORM : COURS 2E SEMESTRE 2008

Le programme complet des cours de formation continue organisés par SIA - Form peut être consulté à partir du site Internet de la **sia** (<www.sia.ch/form>).

Le nombre de participants étant limité, nous vous prions de vous inscrire au plus tard trois semaines avant le début du cours. Les inscriptions sont prises en compte selon leur ordre d'arrivée. En cas d'un nombre d'inscriptions insuffisant, les organisateurs se réservent le droit d'annuler le cours. Les participants concernés en seront informés au plus tard 10 jours avant le début du cours et auront la possibilité d'en suivre un autre.

(SIA)

Cours SIA-Form en Suisse romande

Droit du travail: employeurs versus employés
23.09.2008 à Lausanne, de 17:30 à 19:30

La succession du propriétaire dans son entreprise
09.10.2008 à Neuchâtel, de 17:30 à 19:30
02.12.2008 à Genève, de 17:30 à 19:30

Choix de la forme juridique correcte
14.10.2008 à Neuchâtel, de 17:30 à 19:30
09.12.2008 à Genève, de 17:30 à 19:30

Optimisation fiscale – que faut-il prendre en considération ?
13.11.2008 à Lausanne, de 17:30 à 19:30

TVA - Cours de Base 1
20.11.2008 à Lausanne, de 09:00 à 16:30
04.12.2008 à Genève, de 09:00 à 16:30

TVA - Immobilier et Industrie de bâtiment
27.11.2008 à Lausanne, de 09:00 à 16:30
11.12.2008 à Genève, de 09:00 à 16:30

Tous les cours sont suivis d'un apéro.

Inscription

Cours de deux heures en soirée
Membre bureau: 80.-
Membre individuel: 120-
Non-membre: 180.-

Journée complète
Membre bureau: 650.-
Membre individuel: 725-
Non-membre: 805.-

Renseignements supplémentaires:
t. +41 (0)44 283 15 58
form@sia.ch, <www.sia.ch/form>

DISTINCTION OTIA 2008

La distinction OTIA 2008 a été remise lors de la 61e assemblée de l'Ordre des ingénieurs et architectes du Canton du Tessin. Les projets étaient évalués sur la base des critères suivants : originalité, niveau d'approfondissement du concept, pertinence de l'argument traité, valeur novatrice, faisabilité et potentiel de développement, utilité générale et qualité formelle. Le premier prix est revenu à l'ingénieur Marco Bettelini pour son projet « Simulation dynamique de la sécurité dans les tunnels ». Les autres projets en lice étaient :

« Projet pour cinq typologies conventuelles », Rafael Aguilar, architecte

« Artefact » (chapelle), Claudio Andina, architecte

« Constructions à faible consommation d'énergie », Francesco Bettosini

« Conception et aménagement d'une place de jeux publique pour enfants », Andrea Branca, architecte

« Adaptabilité du bâti », Paola Fazio, architecte

« Suspendu (L'appeso) », Nicola Galli, architecte

« Réalisation d'une maison pour deux familles », Aldo Gazza, architecte

« Portail pour la gestion et la diffusion des géoinformations du Canton du Tessin », Geoticino

« Réalisation d'une villa pour deux familles », Francesco Ghelfa, architecte

« Projet de maison de vacances », Fabrizio Giovannini, architecte

« Architecture et durabilité : construire durable est une nécessité », Giuseppe Laloli, étudiant en architecture

« The Smart Vineyard – Le vignoble intelligent », Mauro Prevostini, ingénieur

Le projet lauréat figure sur le site Internet de l'OTIA (<www.otia.ch>). La distinction OTIA 2009 sera lancée à l'automne 2008.

(OTIA)

ELECTIONS DANS LES COMMISSIONS DURANT LE 1ER SEMESTRE 2008

Au cours du premier semestre 2008, tant des membres **sia** que des professionnels de l'extérieur ont accepté de collaborer au sein des commissions de la **sia** et ont été élus par l'assemblée des délégués ou par la direction. Avec leurs connaissances spécialisées, ils apportent une contribution importante à l'activité de la **sia**.

La direction et le secrétariat général remercient sincèrement tous ceux qui mettent leur temps et leur savoir à disposition de la **sia**.

La collaboration au sein des commissions est ouverte à tous les membres **sia**. Les personnes qui s'y intéressent trouveront les sièges vacants et les noms des personnes à contacter sous <www.sia.ch/emploi>.

CNR – Commission centrale des normes et règlements (élection par l'AD)

Markus Tütsch, ing. civil HES/SIA, Niederhasli, représentant de la SSE

Christian Schärer, Dr, Lic. rer. pol., Zurich, représentant de la VSS

SIA 118 – Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction

David Th. Augustin Sansonnens, Master of Law, Flamatt, USAM

Commission Femme et SIA

Béatrice Aebi, arch. EPF/SIA, Zurich, présidente (jusqu'ici présidente a.i.)

Valérie Ortlieb, arch. EPF/SIA, La Tour-de-Peilz

Heidy Rey, arch. EPF/SIA, Lausanne

SIA 102 – Prestations et honoraires des architectes

Martin Zulauf, arch. EPF/BSA/SIA, Berne, président

Markus Friedli, arch. EPF/BSA/SIA, Frauenfeld

SIA 180 – Isolation thermique et protection contre l'humidité dans les bâtiments (nouvelle constitution)

Claude Roulet, Dr, phys. EPF/SIA, Apples, président

Martin Bohnenblust, ing. ETS, Langnau

Patricia Bürgi, arch. ETS, ing. en énergie EPG/ETS, Muttenz

Stéphane Citherlet, Prof. Dr, phys. EPF, Yverdon-les-Bains

Raphaël Compagnon, Dr, phys. EPF, Fribourg

Andreas Eggenberger, ing. méc. ETS, Lyssach

Thomas Frank, ing. civil EPF, Dübendorf

Hans D. Halter, arch. SIA, Windisch

Antje Heinrich, ing. arch. (HAT), lic. rer. reg., Zurich

Christoph Mercier, arch. EPFZ/SIA, Epalinges

Michael Walk, phys., Winterthour

Stefan Wiederkehr, ing. él. ETS, ing. en énergie EPG, Berne

Gerhard Zweifel, Prof., ing. méc. EPF/SIA, Horw

SIA 382/8 – Systèmes de ventilation et de conditionnement d'air dans les hôpitaux

Kurt Hildebrand, ing. CVC HES/SIA, Illnau, président

Zoran Alimpic, ing. CVC HES, MBA, Zurich

Cornelius Bodmer, arch. EPF/SIA, Aarau

Arnold Brunner, ing. SIA, Schwerzenbach

Martin Buser, lic. phil. nat., Berne

François B. De Wolff, arch. EPF/SIA, Lausanne

Peter Glaus, ing. HES/REG A/SIA, Zufikon

Peter Hartmann, Dr. sc. techn., ing. méc. EPF/SIA, Effretikon

Rüdiger Külpmann, Prof., Dr, ing. SIA, Berlin

Christopher Pyroth, ing. méc. ETS, Lausanne

Christian Ruef, Prof. Dr med. Zurich

Werner Straub, ing. CVC ETS, Winterthour

Roger Waeber, lic. sciences naturelles EPF/SIA, Winterthour

Rolf Wehrli, méc., Wattwil

SIA 410 – Désignation des installations du bâtiment – Signes conventionnels (nouvelle constitution)

Kurt Hildebrand, ing. CVC HES/SIA, Horw, président

Alfred Freitag, chef de vente, Hinwil

Beat Hofer, enseignant, Zurich

Urs Lippuner, ing. HES/SIA, Zurich

Werner Lüthy, ing. ETS (HLK), Winterthour

Hans-Peter Schärer, informaticien HES, Zurich

Peter Scherer, tech. bâtiment, Zurich

Daniel Sommer, conseil professionnel, Maur

Jürg Tödtli, Dr, ing. él. EPF, Zoug

Volker Wouters, ing. él. ETS/SIA, Bâle

Gerhard Zweifel, Prof., ing. méc. EPF/SIA, Horw

Commission Cahier technique 2003 « Mobilité » (nouvelle constitution)

Martin Lenzlinger, Dr phil. II/SIA, Zurich, président

Philipp Dietrich, Dr, ing. méc. EPF, Villigen

Bruno Hösli, ing. civil ETS, urbaniste EPG/ETS FSU, Zurich

Gianni Moreni, lic. oec. HSG, Zurich

Walter Ott, lic. oec. publ., ing. él. EPF, urbaniste EPG/ETH, Zurich

Katrin Pfäffli, arch. EPF/SIA, Zurich

Pierre Renaud, ing. méc. EPF/SIA, La Sagne

Martin Tschopp, MSc in Geography, Ittigen

Erich Willi, géographe, Zurich

Klaus Zweibrücken, Prof., ing., Zurich

(SIA)

CONDITIONS GÉNÉRALES POUR LA CONSTRUCTION

En complément de la norme SIA 118, qui les chapeaute, les Conditions générales pour la construction (CGC) sont des normes qui règlent, précisent ou – exceptionnellement – modifient les obligations contractuelles relatives à l'exécution de divers travaux spécialisés. Au cours de l'année dernière, la **sia** s'est penchée sur la place que les CGC occupent dans sa collection des normes et le rôle qu'elles continueront à y jouer.

L'objectif est d'éliminer de possibles sources de confusion auprès des utilisateurs et des commissions de normalisation concernées.

Arrière-plan historique

Outre la fixation des exigences techniques applicables aux ouvrages et parties d'ouvrages, la volonté de normaliser aussi le comportement des intervenants impliqués dans la construction – en déterminant notamment leurs droits et leurs devoirs – n'a rien de nouveau. Ainsi, les premières normes de 1902 pour la construction des ouvrages d'art mentionnaient déjà l'obligation faite à l'entrepreneur de surveiller les déformations apparaissant au cours de la mise en œuvre de l'ouvrage. Or, et pas seulement d'un point de vue juridique, on a là deux types de prescriptions complètement différents : tandis que les exigences techniques (« ce qu'il faut faire ») recouvrent des règles impératives objectivement fondées, les dispositions contractuelles (« qui fait quoi ») reflètent des usages propres à la branche, dont il est possible de s'écarter.

Autrement dit, alors que les normes techniques sont pour la plupart assimilées aux « règles reconnues de l'art de bâtir » et que leur respect est considéré comme implicite, les normes contractuelles doivent en revanche faire l'objet

d'accords. Cette distinction a obligé les rédacteurs de normes à disjoindre les prescriptions de nature technique, des dispositions d'obédience contractuelle dans le recueil des normes. En fonction de la solution adoptée pour procéder à cette disjonction, on peut maintenant distinguer quatre générations de CGC dans la collection des normes SIA (voir encadré).

L'analyse menée en 2007

Même après le changement de cap amorcé en 2004, la direction craignait que les CGC ne se multiplient sans nécessité et deviennent de plus en plus en plus détaillées, au risque d'affaiblir la prédominance de la norme SIA 118. Elle a donc mandaté une analyse de la situation existante, afin de répondre précisément à une série de questions clés et élaborer une recommandation générale pour la **sia**.

Les débats ont montré que le nombre des CGC constitue le principal point d'achoppement. Tandis que les commissions des normes et beaucoup de responsables d'adjudications (qui désirent s'appuyer sur des CGC pour lancer des soumissions et octroyer des mandats) réclament un traitement strictement égalitaire de toutes les normes, de grands maîtres de l'ouvrage et certains cercles de juristes défendent l'opinion que les CGC devraient demeurer l'exception et n'être élaborées que dans des cas dûment justifiés. La direction a donc ouvert une discussion officielle sur la base de sept propositions. Les résultats de la consultation et les échanges auxquels elle a ensuite donné lieu ont permis de clarifier un grand nombre de points pour arriver aux principes résumés ci-après, qui fonderont désormais le traitement réservé aux aspects contractuels dans la collection des normes SIA.

Évolution historique des CGC

1975-1990
Regroupement de dispositions contractuelles (qui fait quoi ?) dans un chapitre 7 des normes techniques

1988-2000
Réassignation des dispositions contractuelles dans des normes spécifiques des séries 220, 330 et 700

1998-2005
Le grand projet « Swissconditions » engendre l'appellation « CGC » et la numérotation « 118/xxx ». L'achèvement du projet est suivi de la création de la Commission pour les conditions générales (CCGC) avec une large représentation de tous les milieux concernés.

Dès 2004
La CCGC fixe un nouveau cap, axé sur une structuration explicite et resserrée des CGC avec des directives pour la formulation des contenus possibles. Cela inclut l'objectif d'élaborer des CGC qui renvoient systématiquement au CAN pour les descriptifs de prestations et à la norme SIA 118 dans leurs dispositions analogues récurrentes.

Élaboration de CGC

C'est à la commission chargée d'une norme technique qu'il revient d'évaluer la nécessité d'une CGC. Son élaboration doit ensuite être approuvée par la commission sectorielle dont elle dépend (CNS), puis par la commission centrale des normes et règlements (CNR).

S'il n'existe pas de norme technique correspondant à une CGC ou qu'un texte de CGC est élaboré pour plusieurs normes, la CNS doit mettre en place une commission ou un groupe de travail exclusivement responsable de la CGC en question. Le travail de cette commission de norme (CN) doit se conformer aux prescriptions et aux modèles édictés par la Commission pour les conditions générales pour la construction (CCGC). La fusion de plusieurs CGC est saluée et encouragée.

Le processus ainsi résumé a donc prévalu sur l'idée de renoncer autant que possible aux CGC, tout en renforçant la norme SIA 118. L'argument qui l'a finalement emporté est que des CGC, élaborées de manière paritaire, garantissent une sécurité contractuelle supérieure à une multiplication incontrôlable de conditions générales, particulières à différentes entreprises.

Prescriptions de métré dans le CAN

En raison de leur étroite relation, les prescriptions de métré et le descriptif des prestations doivent être réunis. Lorsqu'elle élabore des CGC, la CN concernée doit décider s'il y a lieu d'y prescrire l'application de modes de métré propres à une branche ou si les dispositions de la norme SIA 118 suffisent. Les prescriptions de métré incluses dans les CGC ne doivent pas trop entrer dans les détails et leur application doit être possible indépendamment du Catalogue des articles normalisés (CAN). La CCGC peut énoncer des directives à cet effet.

Les prescriptions de métré élaborées par les CN sont reprises dans le CAN, où elles pourront encore être affinées au niveau d'articles particuliers.

Afin que l'existence d'une CGC n'empiète pas sur l'autonomie du CAN, ce dernier doit contenir les prescriptions de métré indispensables. Avec l'intégration de prescriptions de métré impératives dans les CGC, un descriptif des prestations peut, le cas échéant, être envisagé hors CAN et l'on évite ainsi les contradictions. L'Union suisse des professionnels de la route (VSS) renonce aux prescriptions de métré dans ses CGC et renvoie au CAN.

Désignations de fonctions

Les mêmes termes que ceux de la norme SIA 118 doivent être employés pour désigner des fonctions. D'éventuelles adaptations de ladite norme devront être répercutées dans les CGC. Le contrat d'entreprise ne peut assigner des obligations qu'aux deux parties concernées. Si une répartition plus précise des tâches est souhaitée, on veillera également à

en calquer la formulation sur les termes de la norme SIA 118.

Énoncés destinés à la compréhension dans les CGC

A côté des prescriptions purement techniques figurant dans une norme et des dispositions exclusivement contractuelles des CGC, il y a encore des énoncés uniquement destinés à la compréhension.

C'est la CN qui décide si ces derniers doivent être intégrés à la norme ou aux CGC. La CCGC peut par ailleurs fournir des directives sur ce point. Les CGC doivent en effet être axées sur les aspects contractuels et se référer aux dispositions figurant dans la norme SIA 118.

Les indications concernant l'exécution (p. ex. le traitement du béton) et les questions terminologiques en général (les définitions) doivent autant que possible être intégrées aux normes techniques, tout en veillant avec le plus grand soin à ne pas y mêler des aspects d'obédience contractuelle.

Distinction entre norme technique et CGC

Norme technique et CGC constituent deux documents distincts, dont l'un est de nature technique (et informative) et l'autre d'obédience contractuelle (et informative). Dans toute la mesure du possible, les étapes de leur élaboration (démarrage du projet, rédaction, mise en consultation et approbation) devraient être menées de front. Cette stricte séparation des deux types de normes doit être maintenue, en dépit des commodités d'emploi que des CGC annexées à une norme pourraient offrir.

Prédominance de la norme SIA 118

Hiérarchiquement, les CGC demeurent parmi les « normes subsidiaires de la sia ». En cas d'indications contradictoires dans les CGC, c'est la norme SIA 118 qui prévaut, à moins que le texte CGC n'ait explicitement été désigné dans le contrat comme faisant foi.

Telle que prescrite par la CCGC, la formulation des CGC sous chiffre 0.2 oblige dès l'introduction à préciser en quoi elles divergent de la norme SIA 118, offrant ainsi un garde-fou contre des dérogations non intentionnelles aux règles de la norme SIA 118.

La SIA et la VSS élaborent des CGC

Seules la sia et la VSS élaborent et publient des CGC. La coordination avec d'autres associations et parties intéressées est assurée dans le cadre de la CCGC. Le CRB ne publiera donc plus de prénormes (P-CGC) désormais, et les P-CGC existantes seront suspendues dès que les prescriptions de métré auront pu être intégrées au CAN.

Sur des principes ainsi clarifiés, la CCGC pourra aller de l'avant et assurer le suivi des CGC. L'essentiel consiste en la nette séparation entre CGC et CAN, avec un rattachement plus étroit aux travaux de normalisation. D'ici fin 2008, un catalogue intégral sera disponible et les révisions éventuellement nécessaires pourront être entreprises.

Markus Gehri, responsable des normes et règlements SIA

Le bois: vous avez tout à y gagner!

Le prix élevé du pétrole a des conséquences: aujourd'hui, en chauffant au bois, vous réalisez des économies. Chauffer au bois est donc non seulement écologique, judicieux à long terme, mais aussi économique. Nous vous conseillerons volontiers. Tél. 021 320 30 35 ou www.energie-bois.ch

LE BOIS
L'énergie qui se renouvelle.